

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
attribuant une fréquence à certains établissements  
scolaires de la Communauté française dans le cadre d'une  
activité pédagogique**

**A.Gt 06-05-1999**

**M.B. 25-11-1999**

Le Gouvernement de la Communauté française,  
Vu le décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'Audiovisuel et aux Services privés de radiodiffusion sonore;  
Vu l'arrêté royal du 10 janvier 1992 réglementant la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande 87.5 - 108 MHz;  
Vu l'avis n° 9 du Conseil d'éducation aux médias;  
Considérant qu'il apparaît du courrier du 22 février 1999 de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications que la procédure de coordination visée à l'article 2 de l'arrêté royal précité est terminée;  
Considérant que la formalité substantielle de la coordination a eu lieu;  
Considérant que la Communauté française, une fois la procédure de coordination terminée, ne peut voir l'exercice de ses compétences entravé en raison, d'une part de l'opposition d'une autre autorité publique et, d'autre part, du fait qu'il existe aucune procédure permettant de trancher un désaccord entre Communautés;  
Vu la délibération du Gouvernement du 26 avril 1999;  
Sur proposition de la Ministre-Présidente ayant en charge l'audiovisuel,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les établissements scolaires dépendant de la Communauté française énumérés ci-dessous se voient octroyer, pour une période de deux ans, les fréquences suivantes :

Ecole fondamentale, Vedrin	106.0 MHz
Ecole fondamentale, Welin	105.7 MHz

*Réseau officiel subventionné :*

Institut communal, Dottignies	100.7 MHz
Lycée technique, Soignies	105,7 MHz
Ecole de Waha, Laveu, Botanique, Liège	101.5 MHz
Athénée Destenay, Liège	101.5 MHz
IESP, Liège	101.5 MHz

*Réseau libre confessionnel :*

Ecole Saint-Joseph, Blégny	106.3 MHz
Ecole Saint-Joseph, Callenelle	107.6 MHz
Ecole Saint-Louis, Huy	105,6 MHz
Ecole Sainte-Marie, Liège	101.5 MHz
Ecole libre, Lonzée	106.7 MHz
Ecole des Ursulines, Mons	101.7 MHz
Ecole fondamentale, Soignies	105.7 MHz
Institut du Sacré-Coeur, Tubize	107.4 MHz
Institut Saint-Jean-Baptiste, Wavre	103.2 MHz
Institut Saint-Martin, Cortil Wodon	107.3 MHz



**Article 2.** - La Ministre-présidente, titulaire de l'Education et de l'Audiovisuel, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 6 mai 1999.

La Ministre-Présidente de la Communauté française,  
Mme L. ONKELINX

